

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

**SÉANCE ORDINAIRE 19 janvier 2026**

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 19 janvier 2026 à 18 h** à l'Hôtel de ville d'Ivry-sur-le-Lac situé au 601, chemin de la Gare à Ivry-sur-le-Lac. La séance se tient par visioconférence et en présentiel, elle est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

**Étaient présents :** Le maire, monsieur André Ibghy, les conseillères mesdames Gabriela Opas et madame Julia-Ann Wilkins et les conseillers, messieurs, Maxime Arcand, Jean-Pierre Charette, David Lisbona et Robert Todd.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur André Ibghy.

**Était aussi présente :** madame Marie-France Matteau, directrice générale et greffière-trésorière.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, monsieur André Ibghy ouvre la séance et constate le quorum à 18 heures 01 minutes

2026-01-006

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par monsieur Maxime Arcand**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

**2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS**

**3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1** Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR**

**5. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE**

**5.1** Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois de décembre 2025 ;

**5.2** Adoption du règlement 2026-171 décrétant l'imposition des taxes, tarifs et compensations pour les services municipaux pour l'exercice financier 2026 et abrogeant le règlement R2024-162 ;

**5.3** Libération du fonds de garantie en assurances des biens ou regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

**5.4** Libération du fonds de garantie en assurances des biens ou regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

**5.5** Dépôt du rapport 2025 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle ainsi que la liste des contrats de plus de 25 000 \$ ;

**5.6** Autorisation dépenses incompressibles pour l'année 2026 ;

**5.7** Mandat à la firme DHC Avocats, Me Caroline Charron – Tribunal Administratif du Québec (TAQ) dossiers 4003-07-1642 et 3903-96-7572

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

**SÉANCE ORDINAIRE 19 janvier 2026**

---

**8. ENVIRONNEMENT**

**9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

9.1 Rapport du président du Comité consultatif en urbanisme ;

9.2 Dépôt de la liste des permis du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2025 ;

**10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**11. PROJET SPÉCIAUX**

**12. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES D'ORDRE GÉNÉRAL**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**2. DÉCLARATION DES ÉLUS**

**3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2026-01-007 3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025**

Il est proposé par monsieur Maxime Arcand résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire 8 décembre 2025.

**4. PÉRIODE DE QUESTION PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR**

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**5.- ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE**

**2026-01-008 5.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2025**

FONDS D'ADMINISTRATION 2025	
<b>DÉBOURSÉS</b> (incompressibles)	
<b>SALAIRES</b>	
Salaires nets	29 266.72\$
Déboursés par paiement direct (D.A.S)	11 637.81 \$
Déneigement	35 787.89 \$
<b>ACHATS</b>	51 711.80 \$
<b>Total achats et déboursés</b>	<b>128 404.22 \$</b>
<b>IMMOBILISATIONS</b>	
<b>ANNÉE 2025</b>	
Étude de sol chemin Lac de la Grise	4 829.42 \$
Signalisation débarcadère	797.90 \$
<b>Total des dépenses des immobilisations</b>	<b>5 627.32 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>134 031.54 \$</b>

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par monsieur David Lisbona**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

**SÉANCE ORDINAIRE 19 janvier 2026**

---

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois de décembre 2025.

**2026-01-009**      **5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-171 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT R2024-162**

**ATTENDU QUE** le Conseil a adopté le budget de la Municipalité pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 au montant de 2 425 454 \$

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, en vertu du *Code municipal* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, peut imposer et prélever annuellement des taxes, tarifs et compensations pour payer les dépenses prévues au budget, les frais, les obligations et emprunts contractés par la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné **par monsieur Jean-Pierre Charette** et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance extraordinaire du conseil du 19 janvier 2026;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par monsieur Robert Todd**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du conseil :

**QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT 2026-171** décrétant l'imposition de taxes, compensations et tarifs pour les services municipaux pour l'exercice financier 2026 et abrogeant le règlement R2024-162, soit adopté.

**2026-01-010**      **5.3 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES DES BIENS OU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2019 AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2020**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 242-52-205 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens ;

**CONSIDÉRANT** qu'un fonds de garantie d'une valeur de 100 000.00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac y a investi une quote-part de 902 \$ représentant 0,90 % de la valeur totale du fonds.

**CONSIDÉRANT** que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

**5.      LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal*

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

**SÉANCE ORDINAIRE 19 janvier 2026**

---

*pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 1<sup>er</sup> novembre 2020 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac demande que le reliquat de 37 675,56 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

**CONSIDÉRANT** qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 1<sup>er</sup> novembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 1<sup>er</sup> novembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par madame Julia Ann Wilkins**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil

**D'AUTORISER** l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

**SÉANCE ORDINAIRE 19 janvier 2026**

---

2026-01-011

**5.4 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES DES BIENS OU  
REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup>  
NOVEMBRE 2020 AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2021**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 242-52-205 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens ;

**CONSIDÉRANT** qu'un fonds de garantie d'une valeur de 100 000.00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la municipalité de d'Ivry-sur-le-Lac y a investi une quote-part de 902 \$ représentant 0,90 % de la valeur totale du fonds.

**CONSIDÉRANT** que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac demande que le reliquat de 58 821,62 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

**CONSIDÉRANT** qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

**SÉANCE ORDINAIRE 19 janvier 2026**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 1<sup>er</sup> novembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 1<sup>er</sup> novembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par madame Julia Ann Wilkins**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil

**D'AUTORISER** l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**2026-01-012      5.5 AUTORISATION DE DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE 2026**

**ATTENDU** l'obligation juridique du conseil municipal d'autoriser le paiement de tous les déboursés ;

**ATTENDU** le caractère incompressible de certaines dépenses pour l'année 2026 tel que:

Salaires	619 323 \$
Téléphone, électricité, assurance et autres	189 228 \$
Quote part MRC	195 444 \$
Sureté du Québec	272 607\$
Déneigement	204 894 \$
DLT (Capital & intérêts)	563 645 \$
TOTAL	2 045 141 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Charette**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil municipal

D'autoriser le paiement des dépenses incompressible pour l'année 2026. Le total de ces dépenses est estimé à 2 045 141 \$.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

**SÉANCE ORDINAIRE 19 janvier 2026**

---

**2026-01-013      5.6 DÉPÔT DU RAPPORT 2025 CONCERNANT L'APPLICATON DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AINSI QUE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$**

La Directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport 2025 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle ainsi que la liste des contrats de plus de 25 000 \$.

**2022-01-014      5.7 MANDAT À LA FIRME DHC AVOCATS, ME CAROLINE CHARRON – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC (TAQ) DOSSIERS 4003-07-1642 ET 3903-96-7572**

**ATTENDU QU'**il y a nécessité pour la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac d'être représentée par avocat dans les dossiers TAQ numéro 4003-07-1642 et 3903-96-7572 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par monsieur Robert Todd**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du conseil :

QUE le conseil mandate l'avocate Me Caroline Charron de la firme DHC Avocats pour représenter la Municipalité en suivi aux dossiers du Tribunal Administratif du Québec numéro 4003-07-1642 et 3903-96-7572;

QUE le conseil nomme la directrice générale et greffière-trésorière pour agir à titre de représentante de la Municipalité auprès du Tribunal Administratif du Québec dans les dossiers numéro 4003-07-1642 et 3903-96-.

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX**

**8. ENVIRONNEMENT**

**9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**9.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMUNITÉ CONSULTATIF EN URBANISME**

**Dépôt      9.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1<sup>ER</sup> AU 31 DÉCEMBRE 2025**

La liste de tous les permis émis du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2025 est déposée.

**10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Aucun sujet sous cette rubrique

**11. PROJETS SPÉCIAUX**

Aucun sujet sous cette rubrique

**12. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC**

Aucun sujet sous cette rubrique

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES D'ORDRE GÉNÉRAL**

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

**SÉANCE ORDINAIRE 19 janvier 2026**

---

**CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

Je soussignée Marie-France Matteau certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Ivry-sur-le-Lac ce 19 janvier 2026.

**2026-01-015 14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, **il est proposé madame Julia Ann Wilkins**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 18 heures 36 minutes.

*(original signé)*

\_\_\_\_\_  
André Ibghy  
Maire

*(original signé)*

\_\_\_\_\_  
Marie-France Matteau  
Directrice générale et greffière-trésorière